



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Houteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montalieu, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognoix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

ARRÊTÉ

n° 2018 - 043

Objet : Fermeture temporaire du terrain d'accueil des gens du voyage situé dans la plaine de Conflans en bordure de la RD90 à Albertville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage,

Vu la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal de la Ville d'Albertville du 20 décembre 1991, réglementant le fonctionnement de terrain d'accueil des gens du voyage situé dans la plaine de Conflans en bordure de la RD90 à Albertville,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage, signé le 15 mars 2012 pour la période 2013-2018, révisé pour la période 2015-2018, par arrêté préfectoral du 9 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Arlysère et son article 3-5 rappelant la compétence obligatoire exercée par la Communauté d'Agglomération Arlysère en matière d'accueil des Gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de nettoyage, de sécurisation et de mise en conformité de l'aire située dans la plaine de Conflans en bordure de la RN90 à Albertville,

Considérant l'obligation de se conformer au schéma départemental d'accueil des Gens du voyage,

Considérant que ces travaux justifient la fermeture temporaire de l'aire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour des raisons de nettoyage, de sécurisation et de mise en conformité, l'aire d'accueil d'Albertville située dans la plaine de Conflans en bordure de la RD90 à Albertville sera fermée à compter du 8 juin 2018 et jusqu'au 15 janvier 2020.

Les occupants de l'aire devront donc avoir impérativement quitté les lieux avant le 8 juin 2018.

ARTICLE 2 :

Les occupants seront informés de la fermeture de l'aire au moins 2 mois avant la date de fermeture arrêtée dans le présent arrêté.

Arlysère agglomération

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
- affiché à l'entrée du terrain d'accueil des Gens du voyage d'Albertville
- publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Arlysère

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, M. le Maire d'Albertville, au Commissariat d'Albertville et à la SASSON.

Fait à ALBERTVILLE, le 28 mars 2018

Le Président

Franck LOMBARD

